

RÉUNION DU 14 JANVIER 2022

Le quatorze janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Date de la convocation : 07 janvier 2022.

Secrétaire de séance : M. Eric Bonnet.

PROJETS

A ce jour, la collectivité est en attente des propositions des architectes pour l'aménagement du Château Boucard et pour l'agrandissement du service administratif de la Mairie.

Ces dossiers seront portés à la connaissance des élus lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Comme convenu la collectivité a sollicité l'avis des services des Domaines pour l'estimation de plusieurs biens vacants situés dans le centre-bourg. Il y a maintenant lieu de réfléchir quant aux infrastructures possibles pour ces biens. Monsieur le Maire propose que la commission des bâtiments se réunisse pour présenter ensuite des propositions.

Monsieur Valentin Robert sera relancé pour la réalisation de la vitrine du garage de la boulangerie.

CONVENTION CCPG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements situés sur la commune et affectés à l'exercice des compétences communautaires est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine proposent le renouvellement de cette convention pour le 1^{er} semestre 2022.

Ainsi,

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la liste des équipements ci-après et annexée à la convention ;

- Maison de l'Enfance
- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- Campus rural de projet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PASS'SPORT ET CULTURE

Monsieur le Maire donne compte rendu de l'opération Pass'Sport et Culture pour la commune de Ménigoute.

En rappel, par délibération en date du 03 septembre 2021, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'accorder une aide de 30 € par activité sportive et/ou activité culturelle pratiquée par les enfants de Ménigoute.

Ainsi, jusqu'à ce jour, 19 familles ménigoutaises soit 30 enfants ont bénéficié de cette aide financière soit un coût de 1 260 euros pour la collectivité.

RESTES A RÉALISER 2021

Le point est également fait sur les finances communales 2021. Il s'avère qu'il y a lieu d'inscrire des restes à réaliser des budgets 2021.

- Sur le budget communal (19500) en M57
 - o Dépenses
 - Article 231 opération 163 (voirie), 72 333 € pour la zone artisanale
 - o Recettes
 - Article 1323 opération 122 (halles associatives), 6 400 € de CAP79
- Sur le budget station-service (19504) en M14
 - o Dépenses
 - Article 2135 opération OPNI, 12 300 € HT, 14 760 € TTC (nouvel automate de la station)

Aucune autre somme n'est à inscrire sur les autres budgets.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier comptable.

ENGAGEMENT DE DÉPENSES NOUVELLES 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident l'engagement de dépenses nouvelles de la façon suivante, avec la nomenclature M14.

Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14-M57.

Budget principal

Dépenses

Chapitre 16.....	370 €
. article 165, caution	370 €
Chapitre 20.....	900 €
. article 2051, concession, droit	900 €
Chapitre 21.....	31 600 €
. article 2111/OPNI, acquisition terrain	12 500 €
. article 2158/OPNI, cloche église	3 100 €
. article 2131/164, bâtiments	16 000 €
Chapitre 23.....	32 500 €
. article 231/163, voirie	20 000 €
. article 231/164, bâtiments	12 500 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57, appliquée dans la collectivité au 1^{er} janvier 2022, permet aussi de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est à noter que les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le taux de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits qui seront nécessaires sur les budgets suivants :

- Budget commune (19500)
- Budget Activités Economiques (19502)
- Budget Village Seniors (19503)
- Budget CCAS (29500)

M57

AMORTISSEMENTS

Compte tenu du passage à la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget communal, le budget Activités Economiques, le budget CCAS et le budget Village Seniors, il y a lieu d'aborder le thème des amortissements.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de conserver des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Ménigoute dans le cadre de l'instruction M14 ;
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,
- d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

HEURES SUPPLÉ- MENTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants pour l'année 2022 :

- filière administrative
 - o grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - o grade d'adjoint administratif territorial
- filière technique
 - o grade d'agent de maîtrise principal
 - o grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o grade d'adjoint technique territorial

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérieuse et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier pour l'année 2022.

PARCOURS
EMPLOI
COMPÉTENCE

Il est rappelé à l'Assemblée que Madame Fabienne Normand est actuellement en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) au sein du service administratif de la Mairie à raison de 30 heures par semaine.

Elle intègre la formation de secrétaire de Mairie via le Centre de Gestion des Deux-Sèvres sur la période janvier/mars 2022.

Après en avoir délibéré, et pour allier présence en collectivité et formation, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail de cet agent. Son contrat PEC sera alors de 35h/semaine à compter du mois de janvier 2022.

CONVENTION
RETRAITE CNRACL

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €

Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION
ASSOCIATION
MAINATE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de l'Association Mainate de Ménigoute qui sollicite un soutien financier pour l'organisation du 38^{ème} Festival International du Film Ornithologique qui aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2022.

Madame Pereira et Monsieur Brouard demandent à ne pas participer à cette délibération et sortent de la salle.

Le vote à main levée pour cette demande de soutien financier fait ressortir 12 voix pour une subvention à hauteur de 15 000 euros et une abstention.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention à hauteur de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association Mainate pour cette édition 2022.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SOIRÉE DU
PATRIMOINE
DE GATINE 2022

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de retenir la date du vendredi 8 juillet 2022 pour organiser une Soirée du Patrimoine de Gâtine pour permettre la mise en valeur du patrimoine et participer à la vie culturelle de la Gâtine.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de soutien financier auprès du Pays de Gâtine via les services du Garug pour l'implication de la collectivité à ce festival des soirées du patrimoine de Gâtine.

Motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil d'Administration de l'association Voie Rapide 147-149 réuni en séance plénière le 26 novembre 2021 RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cette motion et apportent leur total soutien à ce dossier.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer à cette association Voie Rapide 147-149 en accordant une subvention à hauteur de 20 euros pour l'année 2022. Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette adhésion.

CONVENTION
AVEC LE
COLLEGE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 à la convention relative à la mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré et rédigée entre le Département des Deux-Sèvres, le collège et la commune de Ménigoute.

Cet avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale et de porter le terme au 31 décembre 2022 ; la convention peut être renouvelée tacitement pour une année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les termes de cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,